

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 210

Artikel: Le programme du rapport Hari
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027453>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En Suisse romande, une télévision éducative sous-développée

Qu'est devenu le rapport Hari? Ce pourrait être le titre d'un roman policier; en réalité, la question a été posée devant le Grand Conseil genevois par le député socialiste Christin à l'occasion de la séance, déjà lointaine, du 14 janvier 1972 (mémorial des séances du Grand Conseil, page 160). Décrivant les circonstances qui ont entouré le lancement, puis l'interruption, des émissions scolaires de la Télévision suisse romande, l'interpellateur rappelait qu'un groupe de travail avait été mandaté en 1969 pour étudier sous ses différents aspects le problème de la télévision scolaire, et qu'un rapport, le rapport Hari, avait été déposé en avril 1970.

Une interpellation largement justifiée par le développement remarquable de la télévision éducative dans la plupart des pays industrialisés. Les propositions contenues dans le texte ainsi « exhumé » étaient-elles mises à l'index par la Conférence romande de l'instruction publique? L'interpellateur pouvait, à juste titre, se montrer inquiet, puisque jusqu'ici il n'a guère été tenu compte de cette étude. Plus de deux ans de silence: il nous semble important de faire le point aujourd'hui, sous la forme d'un bref historique et d'un rappel des thèses importantes du rapport.

L'historique de la télévision scolaire à la SSR? Il tient en quelques dates rappelées dans le rapport Hari¹. A l'initiative de la direction de la SSR (préoccupée dès longtemps, il faut le dire, du rôle de la télévision dans l'éducation en général), sont créées en 1963 une commission nationale et trois commissions régionales télécolaires comprenant des représentants de la télévision, de la radio scolaire, et des Départements de l'instruction publique.

Le 11 novembre 1964: diffusion de la première émission « scolaire », consacrée à la présentation

¹ Du nom du groupe de travail mandaté officiellement par la direction de la TV romande le 5 août 1969 et composé de MM. René JOTTERAND (président, secrétaire du DIP genevois et président de la commission de télévision scolaire), Robert HARI (rapporteur, directeur général du Cycle d'orientation de l'enseignement secondaire genevois, délégué de la Suisse aux stages du Conseil de l'Europe sur l'enseignement par la télévision), Pierre GISLING (chef du service « Art et Education » à la TV romande), Fernand DUCREST (directeur de l'Ecole normale, Fribourg), Eric LAURENT (directeur du Centre neuchâtelois de recherches et de documentation pédagogiques), et Léon PREBANDIER (directeur adjoint du Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire vaudois).

du canton d'Appenzell. Réactions diverses, de l'intérêt au scepticisme. Néanmoins, la série se poursuit jusqu'en 1969, au gré de soixante volets

Le programme du rapport Hari

Le rapport Hari s'appuie sur trois options fondamentales :

- la conception d'une télévision scolaire intégrée à l'enseignement;
- l'association de la télévision et de la radio scolaire en un service unique de radio-télévision éducative (RTE);
- la conviction que le problème particulier de l'éducation à l'aide des mass-medias à l'échelon scolaire s'intègre au problème d'ensemble de l'éducation permanente, et que les solutions préconisées pour la Suisse romande devraient s'intégrer à un plan plus vaste, au niveau fédéral.

sur des sujets variés, sans que jamais soient formulés des objectifs précis et une doctrine cohérente de l'enseignement par la télévision.

Première mesure efficace: la SSR, soucieuse de ne pas se couper du corps enseignant, désireuse d'améliorer la valeur pédagogique des émissions, requiert, d'entente avec les Départements de l'instruction publique genevois et vaudois, les services de deux enseignants, l'un primaire, l'autre secondaire, qui doivent être formés comme réalisateurs. Revers de la médaille: les émissions expérimentales ne correspondent pas à des besoins clairement définis, ni ne s'inscrivent dans une politique à long terme. La production, ainsi conçue, reste marginale, voire inutile (nombre d'établissements scolaires ne sont pas pourvus de postes récepteurs); elle ne contribue pas à promouvoir le nouveau moyen de communication de masse sous l'éclairage souhaitable. Le constat auquel procède en 1969 à Gruyères des représentants de la Télévision romande, de la commission romande de télévision scolaire, et des Départements de

Les grands principes définis, l'analyse systématique des problèmes pédagogiques, techniques, administratifs et financiers, juridiques, dégage des conclusions qui constituent autant de propositions.

Dès l'abord, le postulat de base :

« Le statu quo de la télévision scolaire ne peut être maintenu; la télévision scolaire doit être intégrée, même si cette adéquation à l'enseignement ne peut se faire que par paliers successifs. Elle est donc étroitement liée aux problèmes de réformes scolaires (ces dernières devant impérieusement tenir compte de ce média), à la coordination romande et au problème de l'éducation permanente. »

« Cette option implique un certain nombre de mesures :

- Au niveau de la SSR, notamment :

l'instruction publique, est sans ambiguïté sur ces points.

Conséquence immédiate : la production des émissions expérimentales est interrompue; en outre, pour faire le point, pour étudier le problème dans son ensemble, la direction de la Télévision romande désigne un groupe de travail restreint de cinq personnes, qui rendent en avril 1970 un rapport dense sur la question (voir l'encadré ci-dessous).

Le rapport Hari est examiné en 1970 par la direction de la SSR, les membres des commissions de télévision scolaire, les responsables des Départements de l'instruction publique. Embargo, enterrement de première classe, le document reste interne et officieux. Et c'est le silence depuis deux ans.

Il est certain que l'introduction de la technologie dans l'enseignement, la prospective, effraient et dérangent les esprits. Certains Départements de l'instruction publique refusent des participations financières, reculant probablement devant une dé-

cision qui laisserait la porte ouverte à des conceptions nouvelles de l'éducation. Quant à la SSR, elle redoute peut-être une collaboration qui impliquerait une politique éducative et culturelle mieux définie, une formation différente des cadres, une orientation plus critique des programmes.

Deux années de silence. Ce qui était hier d'un visionnaire est aujourd'hui d'un réaliste, et les options fondamentales du rapport Hari sont les seules bases de travail réalistes. Celui-ci a sans doute le tort d'avoir raison trop tôt. Au-delà des problèmes de personnes, il apparaît de plus en plus clairement que les structures et les mesures proposées sont à la fois possibles et nécessaires.

Entre-temps, cependant, la Télévision suisse romande a persisté à programmer quelques émissions à caractère éducatif, « Bilder auf deutsch, Ecole 71 », qui n'ont guère soulevé de passions. Enfin il y eut une tentative pas très heureuse, « Les maths modernes », dont les vingt-six émissions étaient estimées à 400 000 francs (mémorial N° 15 du Grand Conseil genevois, p. 1449). Men-

tionnons toutefois une réussite, le cours d'anglais emprunté à la TV bavaroise.

Au cours de la séance du Grand Conseil genevois du 5 mai 1972, le conseiller d'Etat Chavanne répond à l'interpellation du député Christin : le rapport Hari a été remis en 1970 à la direction de la SSR, il a été discuté à la Conférence romande des chefs de département, son étude se poursuit...

Quant aux responsables de l'instruction publique à Genève, « ils sont convaincus de l'intérêt et de la valeur, pour nos écoles, maîtres et élèves, d'une télévision éducative judicieusement conçue », mais ils estiment que c'est « au niveau intercantonal que le problème peut être discuté et résolu définitivement ». Le conseiller d'Etat Chavanne regrette encore que les tentatives de mettre sur pied une télévision scolaire se soient soldées par un échec; il conclut par un vœu : « Nous tâcherons de faire mieux la prochaine fois, mais nous ne sommes pas responsables ».

● Suite de l'article dans le prochain numéro.

1. Création d'un service de radio-télévision éducative animé par une équipe mixte de spécialistes appartenant à des domaines différents.

2. Production systématique d'émissions relevant du principe de l'intégration; la présence à l'antenne de la RTE doit être importante (selon la commission, trois jours par semaine, répétitions d'émissions incluses).

3. Exploration de la production existante, en vue de l'élaboration d'un fichier systématique et permanent.

— Au niveau des DIP :

1. Détachement d'enseignants ou de collaborateurs spécialisés de l'enseignement pour la constitution de l'équipe de RTE.

2. Création d'un service pédagogique travaillant dans le cadre de la RTE pour l'élaboration du matériel de préparation, d'accompagnement et d'exploitation, et de sa diffusion.

3. Equipement progressif et systématique des écoles en matériel de télévision, notamment pour l'enregistrement et la diffusion interne.

— A d'autres niveaux, la commission préconise l'institution d'un Conseil exécutif bénéficiant d'un bureau permanent, dans le cadre du service de radio-télévision éducative. Elle note d'autre part que les autorités ou organes compétents, pour permettre la bonne marche de l'organisation ainsi mise sur pied, doivent remettre en question dans les plus brefs délais la loi sur les droits d'auteur, par l'adjonction d'articles exceptant l'instruction publique des droits en question.

Au rang des propositions particulières, la création d'un service de radio-télévision éducative comme tel s'impose. Il serait animé par des réalisateurs à plein temps au service de la SSR, par des pédagogues spécialisés dans les tech-

niques de l'apprentissage scolaire, par des psychologues scolaires, des sociologues, et éventuellement, par un ou des documentalistes.

Enfin, la création d'un centre technique est la solution adéquate aux problèmes posés par l'enregistrement d'émissions de télévision éducative d'origines diverses; il devrait être équipé, notamment sur le plan technique, des divers types d'appareils utilisés dans les établissements scolaires romands et de magnétoscopes de base permettant les transpositions. Un tel centre relèverait des départements romands de l'instruction publique.

Complément indispensable : une équipe de recherche devrait être mandatée pour définir la valeur spécifique de la télévision dans l'enseignement et déterminer en quelque sorte une pédagogie télévisuelle qui puisse faire rendre à ce média le maximum d'efficacité.